

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 2 juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

26 juin 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

9 juillet 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Christian CAPRON à M. Didier BOQUET, Mme Céline CIVES à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, Mme Steffie HAMEL à M. André RIC, Mme Brigitte MALOT à M. Eric BLONDEL.

Excusé :

M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-046	Tableau des effectifs 2025 : création de poste
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article n° 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs 2025,

Considérant les besoins des services,

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil municipal en date du 21 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

**La création d'emplois non permanents :**

**Accroissement saisonnier d'activité :** durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

**Pôle technique :**

- ✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique et de la catégorie C,
  - pour effectuer les missions d'agent technique,
  - sur une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, pour le mois de juillet 2025.

La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bastien CORITON

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

  
Didier BOQUET